

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-119

Objet de la délibération : **FESTIVAL DE LA TERRE-EDITION 2023 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'ASSOCIATION "COTIGNAC CINEMA"**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : ARTUPHEL Ollivier.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT la compétence Agriculture exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte avec, notamment, la promotion et la valorisation des filières agricoles ;

CONSIDERANT que l'association « Cotignac Cinéma » organise l'édition 2023 du Festival de la Terre au cœur des territoires de la Provence Verte en y associant les communes membres de Cotignac, Correns et Le Val ;

CONSIDERANT que cette association, créée en 2015 a pour but de développer et promouvoir des actions culturelles et artistiques, spectacles et événements autour du cinéma ;

CONSIDERANT qu'elle constitue un relais entre les administrés et tous les organismes professionnels ainsi que les services publics ;

CONSIDERANT que le Festival de la Terre est une action de promotion et de valorisation du territoire ;

CONSIDERANT que l'édition 2023 est axée autour de l'eau, thématique éminemment prégnante sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'implication forte de trois communes membres du territoire citées précédemment renforcent ainsi son image ;

CONSIDERANT la demande de subvention faite par l'association « Cotignac Cinéma » d'un montant de 4 000 € sur une opération de 11 705 €, en date du 12 avril 2023 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000.00 € à l'association « Cotignac Cinéma » sise Hôtel de Ville – Place de la mairie 83550 COTIGNAC, pour l'organisation de la manifestation Le Festival de la Terre – Edition 2023, à Cotignac, le 31 mars, 01 et 02 avril 2023.
- **DE DIRE** que ce montant représente 17.09 % du budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 11 705 €.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023 de l'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND